

## **Municipalité Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 8 juillet de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire ;

Monsieur Jean-Paul Rioux                      Siège n° 1 ;

Monsieur Gilles Lamarre                      Siège n° 2 ;

Monsieur Robert Forest                      Siège n° 3 ;

Monsieur Sylvain Sénéchal                      Siège n° 4 ;

Monsieur Philippe Leclerc                      Siège n° 5 ;

Monsieur Benoit Beauchemin                      Siège n° 6.

Sont présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistent 2 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et se résume comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 10 juin 2019
3. Dossiers finances
- 3.1. Adoption des déboursées du mois
4. Urbanisme
- 4.1. Adoption du règlement no. 440, abrogeant le Règlement n° 191 relatif aux permis et certificats
- 4.2. Modification d'une demande à la CPTAQ – Entreprises Adrien Bélanger
- 4.3. Résolution autorisant une nouvelle entrée agricole
- 4.4. Modification d'une demande CPTAQ – Excavation D. Gosselin
5. Dossiers conseil et résolutions
- 5.1. Résolution autorisant l'achat d'une gratte à neige pour camion Inter
- 5.2. Résolution autorisant l'achat de gravier pour rechargement des chemins de
- 5.3. Résolution autorisant l'achat de deux enregistreurs de débordement
- 5.4. Demande d'une entreprise pour forer sur un terrain de la Municipalité situé sur la Route du Sault dans un but de recherche d'eau
- 5.5. Résolution demandant au MTQ de finaliser la demande d'analyse du dossier de cession de la partie Sud du lot 5 545 848
- 5.6. Résolution autorisant la production d'un devis de décontamination du 9, rue St-Jean-Baptiste
- 5.7. Résolution autorisant l'installation du panneau d'interprétation faisant suite aux travaux réalisés à la berge, secteur de la rue de la Grève
- 5.8. Résolution adoptant la tarification de location du terrain de balle-molle pour la saison 2019
- 5.9. Résolution autorisant les fréquences de collectes de matières résiduelles
6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1. Résolution autorisant un don pour le Grand rendez-vous intergénérationnel
- 6.2. Résolution autorisant une demande de prolongement des services de Déry Télécom pour tous les résidents non desservis dans la Municipalité

- 6.3. Résolution autorisant une demande à la Ville de Trois-Pistoles afin d'installer un panneau de direction
- 7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1. Résolution autorisant l'embauche des employés du Camp de jour
- 8. Affaires nouvelles
- 8.1. Aucune affaire nouvelle
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Ajournement de la séance ordinaire
- 12. Dossiers d'ajournement
- 12.1. Dépôt des soumissions et autorisation du mandat donné pour l'asphaltage du 3<sup>e</sup> rang Est
- 13. Levée de la séance ordinaire

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

07.2019.124 Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2019**

07.2019.125 Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

3.1 Adoption des déboursés du mois

07.2019.126 Les comptes du mois de juin 2019 s'élèvent à 454 934,16 \$  
 Les chèques partant de 30381 à 30422 totalisent 297 093,44 \$ - Journaux 777 et 779  
 Les prélèvements automatiques PR-3864 à PR-3889 se chiffrent à 121 843,63 \$ - Journal 778  
 Les salaires du mois se dressent à 34 717,20 \$ (périodes 22 à 26 pour les dépôts salaires n<sup>os</sup> 507811 à 507875) et les frais bancaires se montent à 15,45 \$.  
 Un paiement à la MRC les Basques, dossier pour ventes 3 terrains, montant de 1 264,44 \$ transféré relativement à l'adjudication du 13 juin 2019.

Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2019.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

4. **DOSSIER URBANISME :**

07.2019.127 **4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 440 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 191 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le "*Règlement n° 440 abrogeant le règlement n° 191 relatif aux permis et certificats*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations et aux livres des règlements comme étant ici au long reproduit.

#### **4.2 MODIFICATION D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ – ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER**

Attendu que monsieur Donald Bélanger, représentant Les Entreprises Adrien Bélanger Inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour modifier sa demande originale dans le dossier n° 418 244 pour le renouvellement de l'autorisation n° 407 590 qui concerne l'exploitation d'une carrière par l'agrandissement d'une carrière existante ;

Attendu que la modification concerne la superficie visée qui sera de 7,5 hectares (la carrière : 4,67 ha, les chemins d'accès : 1,27 ha et la station de lavage : 1,56 ha) d'une carrière existante autorisée par la décision n° 361398 ;

Attendu que les lots visés par la demande modifiée sont pour la carrière les lots 5 547 884, 5 547 885 et 5 547 886, pour les chemins d'accès les lots 5 547 884, 5 547 887, 5 547 322, 5 547 890 et 5 547 342 et pour la station de lavage le lot 5 547 884 du cadastre de Québec, situés en la municipalité Dame-des-Neiges ;

Attendu que selon le demandeur, l'exploitation de la carrière existante étant avancée, cette dernière ne pourra fournir suffisamment de pierre pour les projets d'envergure à venir, tels que la construction de l'autoroute 20 et la reconstruction de la route 293 ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** de la demande à la réglementation municipale et de la **conformité** au règlement de contrôle intérimaire de la MRC les Basques ;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 1 068 mètres ;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet ;

Attendu que le projet favorisera de meilleures retombées économiques et sociales à long terme sur le territoire ;

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole avoisinantes ;

Attendu que le site est situé au sud-est de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges à proximité du périmètre urbain. L'accès au site se fait par le 3<sup>e</sup> rang Est ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de classes 3 et 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

Attendu que le terrain visé s'inscrit dans un milieu agroforestier où l'on retrouve des buttes qui constituent la source d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la demanderesse, dont celle où l'on désire agrandir la carrière ;

Attendu qu'il sera possible et nécessaire de réhabiliter la carrière à des fins agricoles par l'apport de remblai de terre végétale une fois l'exploitation complétée selon le document produit par le groupe Pousse-Vert (agronomes) ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » relativement au projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière de 4,67 ha sur les lots 5 547 884, 5 547 885 et 5 547 886, l'aménagement de chemins d'accès de 1,27 ha sur les lots 5 547 884, 5 547 887, 5 547 322, 5 547 890 et 5 547 342 ainsi que l'aménagement d'une station de lavage sur le lot 5 547 884 du cadastre de Québec et du renouvellement de la décision n°

407590 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

07.2019.129

#### **4.3 RÉSOLUTION AUTORISANT UNE NOUVELLE ENTRÉE AGRICOLE**

Attendu que le 20 juin 2019, monsieur Mike Doyle, contremaître des travaux publics a visité la propriété de monsieur Jean-Philippe Mainville sur le chemin de la Plage (référence : matricule 0131-69-8116, lot 5 545 891) pour des fins de recommandations au Conseil municipal à l'égard du projet d'aménagement d'une nouvelle entrée agricole ;

Attendu que la demande consiste à construire une nouvelle entrée agricole d'une largeur de 20 pieds avec un ponceau d'un diamètre de 15 pouces afin de d'accéder à sa propriété en fonction des équipements agricoles d'aujourd'hui et que ladite demande respecte la réglementation municipale ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réalisation du projet de monsieur Jean-Philippe Mainville, d'une nouvelle entrée agricole tel que décrit ici-haut sur le lot 5 545 891.

07.2019.130

#### **4.4 MODIFICATION D'UNE DEMANDE CPTAQ – EXCAVATION D. GOSSELIN**

Référence : Modification de la demande CPTAQ n° 422614 – exploitation d'une entreprise à caractère forestier en territoire agricole

Attendu que Gestion David Gosselin 2013 Inc., par l'entremise de monsieur David Gosselin, a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modifier la demande originale dans le dossier n° 422614 par le fait même modifié la résolution n° 01.2019.07 ;

Attendu que Gestion David Gosselin 2013 Inc. désire réduire la superficie visée à 0,0810 ha relativement à une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 547 495 du cadastre de Québec ;

Attendu que le demandeur désire exercer un usage commercial forestier sur ladite superficie pour y stationner les équipements afin d'offrir les services de coupe de bois, de débroussaillage, de construction de chemins forestiers et de multiples travaux forestiers et agricoles ;

Attendu que l'autorisation recherchée consolidera l'entité de Gestion David Gosselin 2013 Inc. à des usages commerciaux en lien avec l'exploitation forestière ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu qu'au Nord, on retrouve un boisé et champ en culture ;

Attendu qu'au Sud, on trouve l'écurie du propriétaire et la résidence, il y a également du boisé et des champs en culture ;

Attendu qu'à l'Est, on localise des champs en culture, boisés et la zone forestière F<sub>1</sub> ;

Attendu qu'à l'Ouest, on constate un boisé et un champ en friche ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

**1 ° Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants**

Le potentiel des sols dans ce secteur est le suivant : 4-6P et 4PR, sols pierreux avec graves limitations pour la culture ;

**2 ° Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;**

Le lot visé est actuellement utilisé pour l'élevage de chevaux et pour l'exploitation sylvicole. L'utilisation d'une petite superficie pour un commerce forestier ne causera aucun impact négatif sur le potentiel agricole étant donné que l'espace déjà occupé à des fins personnelles d'exploitation sylvicole;

**3 ° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

Aucun impact puisque l'usage agricole actuelle demeure. Cette demande d'autorisation servira à l'entreprise de services forestiers et ajoutera un service forestier dans notre région ;

**4 Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**

Il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;

**5 ° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)**

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques, son emplacement et qu'elle est déjà utilisée pour des fins personnelles d'exploitation forestière. Le projet ne pouvant se faire ailleurs qu'en zone agricole ou forestière;

**6o L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**7 o L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région**

Aucun effet;

**8 o La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie;

**9 o L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité**

Cette demande servira à offrir un service en foresterie;

**10 o Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_01/region\\_01\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Gestion David Gosselin 2013 Inc. visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 0,0810 ha pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture hectare situé dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest sur le lot 5 547 495 du cadastre de Québec consistant au stationnement des équipements forestiers, prie la Commission de protection agricole du Québec d'y concéder et soutient la modification de la demande CPTAQ n° 422614 - exploitation d'une entreprise à caractère forestier en territoire agricole du demandeur.

## **5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

### 07.2019.131 5.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE POUR CAMION INTER**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'une gratte arrière usagée d'une longueur de 9 pieds, incluant la main d'œuvre, pièces et ses accessoires, auprès de Resort Déziel Inc, selon l'offre datée du 30 mai 2019, au prix de 8 800 \$ plus les taxes (TPS : 440 \$ ; TVQ : 877,80 \$).

### 07.2019.132 5.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE GRAVIER POUR RECHARGEMENT DES CHEMINS DE GRÈVES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat de matériaux granulaires relativement à la recharge des chemins en gravier dans les secteurs du chemin Cap-Marteau, chemin de la Grève-de-la-Pointe et chemin de la Grève-Leclerc.

### 07.2019.133 5.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE DEUX ENREGISTREURS DE DÉBORDEMENT**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de deux enregistreurs de débordement des eaux usées auprès d'Avensys Solutions au montant de 9 618 \$ plus les taxes (TPS : 480,90 \$; TVQ : 959,40 \$).

### 07.2019.134 5.4 **DEMANDE D'UNE ENTREPRISE POUR FORER UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ SUR LA ROUTE DU SAULT DANS UN BUT DE RECHERCHE D'EAU**

Attendu la demande acheminée le 11 juin dernier pour la recherche en eau potable;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Agriculture Highland Growers Inc., par l'entreprise d'une firme spécialisée, à effectuer le forage, tel que montré sur le plan satellite, sur le lot 5 547 157 propriété de ladite municipalité.

### 07.2019.135 5.5 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MTQ DE FINALISER LA DEMANDE D'ANALYSE DU DOSSIER DE CESSION DE LA PARTIE SUD DU LOT 5 545 848**

Attendu que le 12 mars 2019, la municipalité a fait parvenir demande de levée de la clause résolutoire relativement au contrat 273213 enregistré le 27 mars 1986 relativement à une parcelle de terrain située sur le lot 5 545 848 ;

Attendu que nous sommes dans l'attente de l'analyse de la part du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

Pour ces motifs, il est proposé par Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nécessite du MTMDET la transmission dans le meilleur délai d'une réponse à propos de la cession de la partie Sud

du lot 5 545 848.

07.2019.136 5.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION D'UN DEVIS DE DÉCONTAMINATION DU 9, RUE ST-JEAN-BAPTISTE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les dépenses entourant la production des devis suivants pour le dossier du 9, rue St-Jean-Baptiste :

- Un devis de décontamination de matières dangereuses : 1 850 \$ plus les taxes;
- Un devis de démolition : 1 400 \$ plus les taxes;
- Un devis environnemental – Phase 1 : 1 200 \$ plus les taxes.

Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin Inc. est retenu relativement à ladite production faisant suite à leur proposition datée du 4 juillet 2019.

07.2019.137 5.7 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DU PANNEAU D'INTERPRÉTATION FAISANT SUITE AUX TRAVAUX RÉALISÉS À LA BERGE, SECTEUR DE LA RUE DE LA GRÈVE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'installation d'un panneau d'interprétation relativement à la restauration d'habitats côtiers et faisant suite aux travaux réalisés à la berge, secteur de la rue de la Grève, Rivière-Trois-Pistoles.

07.2019.138 5.8 **RÉSOLUTION ADOPTANT LA TARIFICATION DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE POUR LA SAISON 2019**

Attendu que de nombreuses améliorations ont été réalisées au terrain de balle-molle;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour la gratuité d'utilisation dudit terrain pour cette saison, étant donné qu'elle est considérée comme une période de rodage;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'applique aucun tarif relatif à l'usage du terrain de balle-molle la saison 2019.

Il est entendu que les utilisateurs devront respecter les directives d'utilisation que ladite municipalité a mise en place.

07.2019.139 5.9 **RÉSOLUTION AUTORISANT LES FRÉQUENCES DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant qu'un tableau intitulé "*Comparatif des fréquences de collectes contrat 2014 et appels d'offres 2019 / Collectes déchets, Encombrants, organiques, recyclables et plastique agricole*" a été acheminé par la MRC Les Basques ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de ces renseignements ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les fréquences de collecte de matières résiduelles telles que dressées à l'intérieur dudit tableau pour l'année 2020.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

07.2019.140 6.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT UN DON POUR LE GRAND RENDEZ-VOUS INTERGÉNÉRATIONNEL**

Attendu qu'une demande de contribution financière a été acheminée le 18 juin 2019 par les membres du comité organisateur du Grand Rendez-vous intergénérationnel des Basques;

Attendu que l'objectif de cet évènement est de faire connaître les ressources du milieu destinées à répondre aux besoins de l'ensemble de la population des Basques;

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de verser un montant symbolique de 25 \$ concernant l'activité prévue le 22 septembre 2019, de 11h à 16h à Saint-Simon-de-Rimouski.

07.2019.141 6.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES DE DÉRY TÉLÉCOM POUR TOUS LES RÉSIDENTS NON DESSERVIS DANS LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'une pétition est parvenue à la municipalité relativement aux services de desserte de communications ;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de prolongement des services de Déry Télécom de la part des résidents non-desservis.

07.2019.142 6.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE A LA VILLE DE TROIS-PISTOLES AFIN D'INSTALLER UN PANNEAU DE DIRECTION**

Attendu qu'il est nécessaire d'identifier certains secteurs de grèves situées dans la municipalité;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande l'autorisation de la ville de Trois-Pistoles afin d'installer sur leur territoire un panneau de direction en bordure du Chemin de la Plage permettant d'indiquer la Grève-Rioux, D'Amours, Morency.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

07.2019.143 7.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage mesdames Anne-Sophie Caron, Zoé Devost, Cassandra Dumais et monsieur Yoan Gagnon-Roussel en tant que monitrices et moniteur au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles / Saison estivale 2019 pour une période de 8 semaines, débutant le 24 juin 2019 au 16 août 2019.

Un contrat de travail interviendra entre les parties.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 Aucune.

9. **VARIA**

07.2019.144 **MOTION DE FÉLICITATIONS – DOSSIER EMBELLISSEMENT / TERRAIN RÉCRÉATIF**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit déposée une motion de félicitations à madame Danielle Ouellet relativement à son apport dans le dossier de l'embellissement du terrain récréatif de la grève Morency.

Dans une même suite, sur une proposition unanime, le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges remercie tous ceux et celles qui se sont impliqués et/ou ont collaboré bénévolement et financièrement audit projet.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

On demande une amélioration au chemin de la Grève-Leclerc car il manque de matériel

granulaire. On indique que la municipalité fera le nécessaire bientôt.

Après de point de l'ordre du jour, le conseil municipal souligne les 30 années de service au sein de la municipalité de madame Danielle Ouellet.

11. **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La présente séance est ajournée à demain soir, soit le 9 juillet 2019 relativement au dépôt des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publics à propos de la pose d'une couche d'enrobé bitumineux sur 3 km dans le 3<sup>e</sup> Rang Est.

12. **DOSSIERS D'AJOURNEMENT**

12.1 Dépôt des soumissions et autorisation du mandat donné pour l'asphaltage du 3<sup>e</sup> rang Est.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

13.1 À 19h47 minutes, on ajourne la séance au 9 juillet 2019 à 19h00.

---

Danielle Ouellet,  
Adjointe au directeur général et greffière

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

## **Municipalité Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance d'ajournement de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 9 juillet de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire ;  
Monsieur Jean-Paul Rioux                      Siègne n° 1 ;  
Monsieur Gilles Lamarre                      Siègne n° 2 ;  
Monsieur Robert Forest                      Siègne n° 3 ;  
Monsieur Sylvain Sénéchal                      Siègne n° 4 ;  
Monsieur Benoit Beauchemin                      Siègne n° 6.

### **Absent :**

Monsieur Philippe Leclerc,                      Siègne n° 5.

Est présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier. Aucune personne dans l'assistance.

07.2019.145

### **DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET AUTORISATION DU MANDAT DONNÉ POUR L'ASPHALTAGE DU 3<sup>e</sup> RANG EST**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à la parution d'un appel d'offres public concernant le projet 2019-10 sur le site du SÉAO (référence : 1280147) et dans le journal Info-Dimanche, édition du 19 juin 2019 à l'égard de la pose d'une couche de revêtement à l'enrobé bitumineux sur une longueur totale de 3 kilomètres dans le 3<sup>e</sup> Rang Est ;

Attendu que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière a procédé le 9 juillet 2019 à 11h31 à l'ouverture de deux soumissions qui ont été déposées à l'intérieur du délai fixé dans le devis d'appel d'offres public (le tout s'est effectué devant deux témoins : mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin) :

#### **Soumissionnaires :**

#### **Prix incluant les taxes**

Pavages Cabano Ltée	391 141,29 \$
Construction B.M. L., Division de Sintra Inc.	357 092,52 \$ ;

Attendu que les deux soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres public et que la plus basse est celle de Construction B.M.L., Division de Sintra Inc ;

Attendu que les prix soumissionnés sont plus élevés que ceux prévus dans l'estimation de la municipalité, et qu'il est nécessaire d'exercer la clause de réserve du point 2.11 dudit devis, à savoir de retrancher 0,5 km afin de porter la longueur des travaux à 2,5 km ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre de Construction B.M. L., Division de Sintra Inc, le coût de travaux devant être facturé pour une longueur maximale de 2,5 km ;
- Avoie, par son directeur général et secrétaire-trésorier, Construction B.M.L., Division de Sintra Inc., soumissionnaire retenu, que ladite municipalité retire des travaux une longueur de 0,5 km pour les porter à 2,5 km, et ce, afin de respecter la capacité budgétaire de la municipalité et de la disponibilité des fonds publics ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de ladite municipalité ;

Que le fonds Carrière/Sablière et le surplus accumulé soient affectés respectivement pour un montant de 225 000 \$ et de 50 000 \$.

(À titre indicatif: 1 650 tonnes métriques de couche de revêtement à 149,75 \$ = 247 087,50 \$ et 700 tonnes métriques de fourniture pour accotement à 20,75 \$ = 14 525 \$. Ce qui donnerait 261 612 \$ avant les taxes, pour un total de 274 660,42 \$ taxes nettes).

### **LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

07.2019.146

À 19h10 minutes, monsieur Robert Forest lève la séance d'ajournement.

---

Philippe Massé,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.